

Taxe d'accise—Loi

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE**
MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{me} McDougall: Que le projet de loi C-17, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je ne veux pas discuter de ce projet de loi, les députés libéraux non plus, car je ne crois pas que les Canadiens tiennent à ce que nous en discussions alors qu'une question en souffrance menace l'existence de notre régime de sécurité sociale.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Les conservateurs, aveuglés par le déficit, sont en train non seulement de détruire notre économie et notre environnement, mais aussi de démoraliser la population. Par conséquent, monsieur le Président, aux termes de l'article 29 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jacques (M. Guilbault):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant tue:

● (1800)

M. le Président: Comme il est 18 heures, aux termes de l'article 8(1) du Règlement, je déclare nulle et non avenue la motion dont la Chambre est saisie.

En conséquence, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 01.)